



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre 2025, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Patrick DARROMAN, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : /

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE,

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : /

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Lucienne BIES

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : /

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel LOIRAT

Sendets : Jean-François LACAMPAGNE

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Francine CHADEFAUD, Jacky DARTHAIL, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Philippe MONNIER, Marie-Agnès SALOMON
--------------------	--

Pouvoirs de	Francine CHADEFAUD à Patrick DARROMAN Patrick DUFAU à Danielle BARREYRE Christine LUQUEDEY à Nicole COUSTET Marie-Agnès SALOMON à Jean-Bernard BONNAC
-------------	--

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
----------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_26112025_01	Rapport n°1 : Demande de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine	Unanimité
DE_26112025_02	Rapport n°2 : Modification des statuts du syndicat mixte du Sud-Gironde	Unanimité
DE_26112025_03	Rapport n° 3 : Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activité pour l'année 2026	Majorité
DE_26112025_04	Rapport n° 3 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation	Unanimité
DE_26112025_05	Rapport n°4 : Convention de partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable avec le PNR des Landes de Gascogne pour l'année 2025	Majorité
DE_26112025_06	Rapport n°4 : Avenants à la convention d'objectifs et de moyens et à l'annexe 1 – financement 2025 entre les Communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde et l'OTELI	Majorité
DE_26112025_07	Rapport n°5 : Décision modificative n°1/2025 – Budget du Restaurant de La Prade	Unanimité
DE_26112025_08	Rapport N°5 : Décision modificative n°2/2025 – Budget de l'Abattoir	Unanimité
DE_26112025_09	Rapport N°5 : Décision modificative n°4/2025 – Budget général	Unanimité
DE_26112025_10	Rapport N°5 : Admission en non-valeur et effacements de dettes – budget principal	Unanimité
DE_26112025_11	Rapport N°5 : Admission en non-valeur et effacements de dettes – budget Abattoir	Unanimité
DE_26112025_12	Rapport N°5 : Mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des biens à l'OTELI	Unanimité
DE_26112025_13	Rapport N°5 : Subvention d'équilibre 2026 au budget du Centre Intercommunal d'Action sociale	Unanimité
DE_26112025_14	Rapport N°6 : Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas	Unanimité
DE_26112025_15	Rapport N°7 : Signature d'une convention tripartite de gestion de l'ouvrage de retenue du Lac de La Prade avec le SMAHBB et le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais	Unanimité
DE_26112025_16	Rapport N° 8 : Modification des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs, accueils périscolaires et du point d'Accueil Jeunes du Bazadais	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur Nicole COUSTET

Délibération n° DE_26-112025_01

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° DE_24092025_01, en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé une demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1 du Code des transports, la Région Nouvelle Aquitaine exerce de droit, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le ressort de la Communauté de communes du Bazadais, cette dernière ne s'étant pas dotée de ladite compétence avant le 1^{er} juillet 2021.

La Communauté de communes peut néanmoins récupérer la compétence auprès de la Région en application de l'article L1231-1 III, alinéa 1^{er} du code des transports :

« La communauté de communes ou la commune mentionnée au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales sur le territoire desquelles la région est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité en application du II du présent article peut néanmoins délibérer pour demander à cette dernière le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, en cas de fusion avec une autre communauté de communes, de création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par partage, de transformation en établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie ou si elle a délibéré en vue de créer un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, un pôle métropolitain mentionné à l'article L. 5731-1 du même code ou un pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1 dudit code doté de la compétence en matière de mobilité ou en vue d'adhérer à un tel groupement. [...]. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes ou du Conseil municipal demandant à la région le transfert de cette compétence intervient dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté mentionné au II de l'article L. 5211-41-3 ou au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, de l'adhésion d'une commune mentionnée au V de l'article L. 5210-1-1 dudit code à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou de la délibération visant à créer ou à adhérer à un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 dudit code, à un pôle métropolitain mentionné à l'article L. 5731-1 du même code ou à un pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1 du même code ou en vue de mettre en œuvre la transformation prévue à l'article L. 5211-41 du même code. »

Interventions dans la salle :

- **Jean-Bernard BONNAC** demande s'il y a eu un retour sur l'efficacité du système depuis la présentation du syndicat lors du Conseil communautaire de juin. Il a eu des échos selon lesquels les bus circuleraient à vide.

- **Isabelle DEXPERT** répond que ce ne sont pas les retours qui lui ont été faits. Bien au contraire.

- **Jean-Bernard BONNAC** demande quelles seront les lignes desservies.

- **Isabelle DEXPERT** explique que l'objectif est de desservir chaque commune avec du transport à la demande et de mettre en place des points d'arrêts dans toutes les communes.

- **Nicole COUSTET** ajoute qu'une réunion a été organisée en présence du Syndicat à destination des entreprises de plus de 11 salariés du territoire pour exposer la prise de compétence et la mise en place du versement mobilité. Elles n'étaient malheureusement pas bien représentées (3 entreprises et 2 communes).

- **Jean-Bernard BONNAC** demande s'il y aura des représentants de la CDC dans ce syndicat.

- **Isabelle DEXPERT** le confirme.

- **Nicole VIGNE** souligne que le syndicat communique très bien.

- **Isabelle DEXPERT** confirme que l'information est largement diffusée.

- **Jean-Marc VAZIA** note que la prise de compétence était liée à des recettes transférées de la Région vers les CDC. Qu'en est-il ?

- **Sophie PUYO** précise que la Région finance actuellement une partie du déficit du transport à la demande. Il n'y aura plus de financement de la Région dès l'instant où la compétence sera transférée à la CDC. Le versement mobilité servira à financer le nouveau service.

- **Nicole VIGNE** rappelle qu'il y avait eu un refus, à l'époque, de prendre la compétence mobilité du fait de l'incertitude sur les incidences financières pour la CDC. L'information avait été très légère.
- **Isabelle DEXPERT** indique qu'il y aura des lignes de rabattement pour se rendre à la gare. Tout sera autofinancé par les versements mobilité.
- **Jean-Bernard BONNAC** ajoute que l'on aura besoin du bilan financier du syndicat car l'achat de bus coûte cher.
- **Isabelle DEXPERT** indique que ce sera l'affaire du syndicat.
- **Jean-Bernard BONNAC** note que lorsque les entreprises vont recevoir l'état URSSAF, elles risquent de tiquer.

Madame la Présidente propose donc au Conseil communautaire de demander le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu les articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DEMANDER** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toute démarche nécessaire à cette demande.

III- RAPPORT N°2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_26112025_02

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Sud Gironde a approuvé une modification de ses statuts portant sur les points ci-après :

- ⇒ liées à **une erreur matérielle** : la compétence PAH restée dans le titre des compétences alors que la suppression de la compétence était l'objet de la modification de 2023 ;
- ⇒ liées à **une mise à jour** de l'article 13 qui devient l'article 14 :

Article 13. Receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Trésorier comptable de LANGON-SAINT-MACAIRE.

Article 14. Comptable Public

Les fonctions de Comptable Public du syndicat mixte seront exercées par le Service Gestion Comptable de La Réole-Bazas ;

- ⇒ liées à **la question de l'explicitation des compétences au regard du principe de spécialité.** (*Un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre*).

Ecriture précédente des compétences optionnelles :

« 4-2 Compétences optionnelles « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Développement Local

Le syndicat est également compétent pour l'organisation, la coordination, l'animation de réflexions et d'actions entre partenaires publics et privés en faveur d'une politique de développement du territoire.

A ce titre, le Syndicat a pour mission d'élaborer un projet de Territoire Pays Sud Gironde, en partenariat avec les EPCI adhérents, sur la base des travaux menés dans le cadre de la coopération Pays des Rives de Garonne-Pays du Haut Entre-deux-Mers-CDC du Bazadais préexistante à la création du syndicat mixte Sud-Gironde.

Le projet de territoire est un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire. Le syndicat a identifié plusieurs enjeux dont ceux du vieillissement pour promouvoir un modèle de développement durable et améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Le syndicat comprendra alors un Conseil de développement. Composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire, il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Le Syndicat mettra alors en place une conférence des maires qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du syndicat. Celle-ci est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Politiques Contractuelles

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et le Conseil départemental et régional ayant été associés à son élaboration, une convention territoriale. Celle-ci fixe les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par le Conseil départemental et régional pour être exercées en leur nom.

Le syndicat a la compétence pour porter des programmes européens (LEADER...) »

Nouvelle écriture des compétences optionnelles :

« 4-2 Compétences optionnelles « Développement Local-Politiques Contractuelles »

*Le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et les autres partenaires des **conventions territoriales**. Celles-ci fixent les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par les signataires pour être exercées en leur nom. Les missions déléguées au syndicat portent sur l'animation et la gestion de programmes de développement local axés sur différents champs thématiques :*

- le Campus Connecté Sud Gironde,*
- le Contrat Local de Santé-Santé Mentale 2024-2029,*
- l'Action Collective de Proximité-aide aux artisans et commerçants dans le cadre du Contrat Région*
- des programmes européens à travers le conventionnement avec les autorités de gestion définies par l'Europe en France pour les mettre en œuvre (LEADER, Objectif Stratégique 5.2 du FEDER...),*
- le Contrat d'Objectifs Territorial pour un Territoire Engagé pour la Transition écologique signé avec l'ADEME et les quatre EPCI adhérents,*
- le Projet Alimentaire Territorial ».*

Madame la Présidente invite le Conseil communautaire à approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde telle que proposée.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat mixte du Sud Gironde, telle qu'elle est explicitée ci-dessus.

IV- RAPPORT N°3 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activité pour l'année 2026

Délibération n° DE_26112025_03

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée :

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de communes du Bazadais est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP ;
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil communautaire la création, pour **l'année 2026**, des emplois suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints techniques	12 mois maximum	Echelle C1
6 adjoints d'animation	12 mois maximum	Echelle C1
2 rédacteurs	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 assistant socio-éducatif	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1
15 adjoints d'animation	6 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet :

Emplois non permanents créés à temps non complet / heures mois	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
10 adjoints d'animation 48 heures	6 mois maximum	Echelle C1
10 adjoints d'animation 7 heures	6 mois maximum	Echelle C1
9 adjoints d'animation 52 heures	6 mois maximum	Echelle C1
10 adjoints animation 30 heures	6 mois maximum	Echelle C1
10 adjoints d'animation 100 heures	6 mois maximum	Echelle C1

Rémunération :

Les contractuels en accroissements temporaires d'activité seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique, de rédacteur ou d'assistant socio-éducatif.

Les contractuels en accroissements saisonniers seront rémunérés sur une base forfaitaire en vacation animateur comme suit :

Vacation animateur dans un centre de loisirs pendant les vacances et les mercredis	Vacation animateur camps de vacances
Forfait journalier	Forfait journalier
114.04€	173.45€

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents, présentés ci-dessus.

Jean-Marc VAZIA vote contre.

4.2- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n° DE_26112025_04

Nicole COUSTET note qu'il y avait peu d'élus présents à la réunion de CST. Elle demande aux délégués de répondre aux convocations afin de pouvoir réunir le quorum.

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

La Présidente précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- ⇒ **DE PARTICIPER** à compter du 01/01/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent et par mois ;
- ⇒ **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

V- RAPPORT N°4 : TOURISME

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

5.1- Convention de partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable avec le PNR des Landes de Gascogne pour l'année 2025 **Délibération n° DE_26112025_05**

Madame la Vice-présidente expose que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, les Communautés de communes et les offices de tourisme de son territoire et des territoires voisins, constituent un territoire de projet fédéré autour des valeurs du tourisme durable et regroupant 7 Offices de Tourisme et 8 CDC. Ces collectivités travaillent de concert depuis plusieurs années à la valorisation de deux filières qui leur sont naturelles : l'écotourisme et l'itinérance.

Elles confirment aujourd'hui l'intérêt de ces positionnements et identifient des enjeux nouveaux :

- l'exemplarité de l'offre en tourisme durable,
- l'accompagnement des professionnels dans leurs qualifications et leurs adaptations au changement climatique,
- l'accès aux vacances pour tous, le renforcement des Offices de Tourisme,
- et l'évolution vers une communication responsable.

Leur projet « Pour une éco destination exemplaire en Nouvelle Aquitaine » a été retenu à l'Appel à Projet « destination exemplaire en Nouvelle Aquitaine », retenu à l'appel à projet régional «Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains », et retenu à l'appel à projet régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » en 2023.

Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus de ces territoires et stimulé un désir d'innovations partagées.

Les ambitions de ce projet pour le territoire sont de générer une valeur ajoutée pour l'offre touristique locale au sein des destinations qui composent le territoire de projets, de permettre aux acteurs de faire face aux

transformations du tourisme, de faire émerger une Destination pour tous, avec des habitants, des prestataires et des visiteurs engagés.

Il fait le pari d'un double positionnement touristique : un bon plan de vacances nature, authentiques, proches des grands centres d'attraction de la Nouvelle Aquitaine ; des moments d'étonnement et de déconnexion, proches de chez soi.

Ce projet global agit dans les domaines de l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, du développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations, et d'un appui au développement et à l'optimisation d'une stratégie économique et numérique des professionnels du tourisme.

Il se décline en programmes d'actions pluriannuels entre 2023 et 2026.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du projet touristique de l'Ecodestination.

Au titre de l'année 2025, la participation financière à l'animation du projet s'élève à 5 620 €, qui seront pris en charge par l'Office de tourisme et des loisirs intercommunal Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde (OTELI).

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable dans les Landes de Gascogne pour l'année 2025 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, qui est jointe à la présente délibération.

S'abstient : Jean-Bernard BONNAC, également porteur de la procuration de Marie-Agnès SALOMON.

5.2- Avenants à la convention d'objectifs et de moyens et à l'annexe 1 – financement 2025 entre les Communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde et l'OTELI

Délibération n° DE_26112025_06

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n° DE11122024_04 du 11 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme et des loisirs intercommunal Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde (OTELI), qui précise les contours des missions qui lui sont confiées, ainsi que le financement par les trois communautés de communes.

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des subventions apportées par les communautés de communes était de 575 000 euros, répartis comme suit :

- Communauté de communes du Bazadais, 27% : **155 250 €**
- Communauté de communes Convergence Garonne, 35,5% : **204 125 €.**
- Communauté de communes du Sud Gironde, 37,5% : **215 625 €**

Suite au Comité de pilotage du 4 février 2025, il est apparu que le montant initial de 575 000 € ne suffisait pas à équilibrer le budget de fonctionnement de la nouvelle structure. Pour parvenir à l'équilibre financier, le montant réévalué est de 645 000€.

Il est à noter que le boni associatif de l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac d'un montant de **51 278, 87€**, lié à la dissolution de l'association, sera reversé à l'OTELI en tant que recette exceptionnelle de 2025 et sera déduit du montant de la subvention de 204 125 € de la Communauté de Communes Convergence Garonne (soit une contribution directe de la CDC Convergence Garonne de **152 846.13€** pour l'année 2025).

À la répartition initiale s'ajoutent :

- **30 000 €** supplémentaires pour la CDC Sud-Gironde,
- **30 000 €** supplémentaires pour la CDC Convergence Garonne,

dont une réévaluation de 10 000€ en sus de recettes sur le budget de l'OTELI pour la taxe de séjour de Convergence Garonne.

La règle de financement entre les trois communautés de communes s'en trouve modifiée et se répartit comme suit :

- Communauté de Communes du Bazadais : 27%,
- Communauté de Communes Convergence Garonne : 35,5 %,
- Communauté de Communes du Sud Gironde : 37,5 % .

Il convient également de modifier l'ingénierie apportée par les 3 communauté de communes en matière de service technique.

Pour les gros travaux, l'OTELI pourra faire appel à l'ingénierie du service technique des Communautés de Communes de :

- Convergence Garonne pour le bureau d'information de Cadillac,
- Sud Gironde pour les bureaux d'information de Langon et Saint-Macaire,

- Bazadais pour le bureau d'information de Bazas.

Les Communautés de Communes du Bazadais et Convergence Garonne refactureront les heures d'ingénierie à l'OTELI.

Pour la Communauté de Communes du Sud Gironde, la prise en charge de l'ingénierie est spécifiée dans le cadre de la convention de la mise à disposition des locaux entre la CDC est l'OTELI.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les projets d'avenants joints à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens portant modification de l'article 2 – financement ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant à l'annexe 1 – financement 2025 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdits avenants.

S'abstient : Jean-Bernard BONNAC, également porteur de la procuration de Marie-Agnès SALOMON.

VI- RAPPORT N°5 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

6.1- Décision modificative n°1/2025 – Budget du Restaurant de La Prade **Délibération n° DE_26112025_07**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Vice-président précise qu'il est nécessaire :

- d'ajuster certains montants inscrits au budget de fonctionnement, notamment en raison de la résiliation du bail avec l'entreprise « *Le Bon Appétit* », laquelle a engendré des frais d'avocat (6 283 €), liés au protocole transactionnel ainsi que des frais de nettoyage (1 192.50 €) et de petites réparations du bâtiment (3 011 €) ;
- de mettre à jour les dotations aux amortissements, calculées au prorata temporis dès l'acquisition ;
- d'assurer l'équilibre budgétaire de ces dépenses par une augmentation de la subvention d'équilibre.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du Restaurant de la Prade comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Comptes /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
60611/011	Eau et assainissement	875 €	757358	Subvention	7 000 €
60612/011	Electricité	1 000 €			
60632/011	Fournitures de petits équipements	2 100 €			
615221/011	Bâtiments	50 €			
615228/011	Autres bâtiments	400 €			
6156/011	Maintenance	-3 000 €			

6161/011	Multirisques	-300 €			
62268/011	Honoraires	3 750 €			
6283/011	Frais de nettoyage des locaux	1 000 €			
673/67	Titres annulés	725 €			
6811/042	Dotations	400 €			
TOTAL		7 000 €	TOTAL		7 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Comptes /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
2181/21	Installations générales	400 €	28181/040	Installations générales	400 €
TOTAL		400 €	TOTAL		400 €

Interventions dans la salle :

- **Jean-Bernard BONNAC** demande où en est la vente du restaurant.
- **Nicole COUSTET** répond que le sujet sera évoqué en janvier. Elle précise que des orientations ont été prises en Bureau mais elle ne dispose pas encore de tous les éléments pour en parler ce soir.
- **Nicole VIGNE** demande si le sujet ne peut être évoqué avant.
- **Nicole COUSTET** répond qu'il y a des estimations qui ont été demandées et qui sont en cours de chiffrage.
- Pour **Nicole VIGNE**, cela paraît bien mystérieux.
- **Nicole COUSTET** ajoute qu'elle n'a aucun secret. Cette question n'est cependant pas à l'ordre du jour. Elle en dira quelques mots en fin de séance.

6.2- Décision modificative n° 2/2025 – Budget de l'Abattoir

Délibération n° DE_26112025_08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M4,

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient :

- de rectifier l'arrondi à l'euro inférieur appliqué par le logiciel finances, lequel a entraîné une inscription insuffisante — inférieure à 1 € — sur certains articles relatifs aux emprunts ;
- d'intégrer l'admission en non-valeurs transmise par le SGC ;
- de prévoir, dans la limite des crédits de fonctionnement disponibles, une dotation supplémentaire pour la dépréciation des créances douteuses.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'abattoir comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Comptes /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
61528/011	Autres	-1 €			
618/011	Divers	-11 500 €			

6541/65	Créances admises en non-valeur	1 500 €			
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	1 €			
6817/68	Dotations aux dépréciations des actifs	10 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Comptes /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
1641/16	Emprunts	1 €			
21735/21	Installations générales	-1 €			

6.3- Décision modificative n°4/2025 – Budget principal

Délibération n° DE_26112025_09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Vice-président propose les ajustements suivants :

- inscrire une subvention complémentaire pour le budget du Restaurant de La Prade, en raison de la résiliation du bail avec l'entreprise « Le Bon Appétit », entraînant des frais de fonctionnement imprévus ;
- enregistrer les recettes et dépenses relatives à la taxe de séjour : encaissement du solde de la taxe de séjour pour 2024 et de la taxe de séjour 2025 (50 000 €), ainsi que le reversement de 45 000 € à l'OTELI. Ces montants n'avaient pas été inscrits lors du budget primitif, car le processus d'encaissement et les articles comptables à utiliser n'étaient pas encore définis avec le SGC ;
- ajuster les dépenses pour les créances éteintes ou admises en non-valeur ;
- à la demande du SGC, modifier l'imputation comptable des opérations de régularisation des rattachements (prévues dans la délibération de septembre) : utiliser l'article 65888 au lieu de l'article 673 ;
- ajuster certains montants inscrits au budget, notamment pour les chapitres 012, 65 et 68, en fonction des consommations et imputations réelles ;
- inscrire l'acompte de subvention reçu pour le soutien au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) : versement de 50 % de la subvention, soit 48 468 €, sur un montant total de 96 936 € ;
- ajuster les crédits d'investissement pour le compte 21751-59 (travaux de voirie), afin de prendre en compte la révision annuelle du marché, qui n'avait pas été incluse dans le budget initial.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Comptes /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
64111/012	Rémunérations	13 398 €	731721/731	Taxe de séjour	50 000 €
7391118/014	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	1 500 €	74718/74	Autres subventions (PCAET)	48 468 €
739218/014	Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	45 000 €			

739211/014	Attribution de compensation	-25 355 €			
7392221/014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	10 805 €			
73928/014	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	25 355 €			
6541/65	Créances admises en non-valeur	2 730 €			
6542/65	Créances éteintes	2 000 €			
65736211/65	Subvention budgets annexes	7 000 €			
65888/65	Autres	200 300 €			
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	-197 000 €			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs	12 735 €			
TOTAL		98 468 €	TOTAL		98 468 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Comptes-Opération /Chapitre	Objet	Montant	Comptes /Chapitre	Objet	Montant
202-23/20	Frais d'élaboration documents d'urbanisme	-7 000 €			
2158-62/21	Autres installations	-750 €			
21751-59/21	Réseaux de voirie	7 750 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

6.4- Admissions en non-valeur et effacements de dettes - budget Abattoir6.4- Admission en non-valeur et effacements de dettes – budget principal

Délibération n° DE_26112025_10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes a transmis des états relatifs à des admissions en non-valeur et à des effacements de dettes, dont les éléments figurent ci-après :

N° de liste	Date	Compte	Montant
7652711211	03/11/2025	6542	2 087,00 €
7561640411	02/10/2025	6541	2 727,79 €
TOTAL			4 814,79 €

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

6.5- Admissions en non-valeur et effacements de dettes - budget Abattoir

Délibération n° DE_26112025_11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes a transmis des états relatifs à des admissions en non-valeur et à des effacements de dettes, dont les éléments figurent ci-après :

N° de liste	Date	Compte	Montant
6783780111	02/10/2025	6541	1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

6.6- Admissions en non-valeur et effacements de dettes budget Abattoir 6.6- Mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des biens à l'OTELI

Délibération n° DE_26112025_12

Par délibération en date du 2 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme, déléguée à l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire (OTELI).

Ce procès-verbal, établi en application des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, organisait la mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers ainsi que des subventions afférentes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, à la suite :

- d'un échange avec l'OTELI,
- d'une vérification conjointe avec le Service de Gestion Comptable,
- et d'un réexamen des inventaires de la Communauté de communes,

il est apparu que certains biens figuraient à tort dans le procès-verbal initial, tandis que d'autres biens affectés à la compétence tourisme n'avaient pas été intégrés.

Afin d'assurer la conformité comptable, juridique et matérielle de la mise à disposition, il a donc été nécessaire de procéder à une mise à jour intégrale du procès-verbal.

La version rectifiée :

- met à jour la liste des biens mobiliers réellement affectés à l'OTELI, conformément aux inventaires validés ;
- supprime les biens qui n'auraient pas dû être transférés ;
- intègre les biens omis, dont certains logiciels, mobiliers, équipements touristiques ou éléments liés à la communication.

La modification du procès-verbal initial impose donc au Conseil communautaire de délibérer à nouveau afin de valider le document mis à jour.

Le procès-verbal modifié est joint en annexes de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens entre collectivités et organismes chargés d'une mission de service public ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 approuvant le premier procès-verbal de mise à disposition des biens à l'OTELI ;

Considérant que certains biens avaient été omis ou inscrits à tort lors de la délibération initiale du 2 juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer le procès-verbal mis à jour ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et charge les services de procéder à la transmission au SGC ;
- ⇒ la présente mise à jour abroge et remplace le procès-verbal approuvé par la délibération du 2 juillet 2025.

6.7- Admissions en non-valeur et effacements de dettes budget Abattoir 6.5- Admissions en non-valeur et effacements de dettes budget Abattoir 6.7- Subvention d'équilibre 2026 au budget du Centre Intercommunal d'Action sociale

Délibération n° DE_26112025_13

Le budget du Centre intercommunal d'action sociale étant autonome financièrement, il est nécessaire de prévoir dès maintenant le versement d'une subvention d'équilibre par fraction mensuelle (1/12ème) afin de couvrir les dépenses courantes liées aux services d'aide à domicile et à la résidence autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Lors de l'adoption du budget primitif de la collectivité en 2025, le montant de la subvention a été fixé à 631 626,60 €. Il convient alors de prévoir 500 000 € pour l'exercice 2026, montant qui sera réajusté au cours du premier semestre 2026.

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 500 000 € au titre de l'exercice 2026, provenant du budget général de la Communauté de communes du Bazadais, en faveur du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;
- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 (compte 657363) du budget général 2026.

VII- RAPPORT N°6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BAZAS

Rapporteur : Fabienne BARBOT

Délibération n° DE_26112025_14

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme,
- le maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable,
- le Préfet
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, le décret fixe un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Communautaire doit désigner en son sein les membres qui composeront le collège des élus. Il est également proposé la composition suivante des collèges des associations et des experts.

La composition de la Commission Locale du SPR de Bazas a été soumise à l'avis du Préfet, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine.

Il est donc proposé la composition suivante :

▪ **Collège des élus :**

Titulaires	Suppléants
Bernard JOLLYS <i>Adjoint au Maire de Bazas, en charge de l'urbanisme, délégué communautaire et membre de la commission urbanisme de la Cdc du Bazadais</i>	Marie-Bernadette DULAU <i>Adjoint au Maire de Bazas, en charge de la culture, membre de la commission urbanisme de la Cdc du Bazadais</i>
Fabienne BARBOT <i>Maire de Giscos, Vice-Présidente de la CdC du Bazadais en charge de l'urbanisme</i>	Laurent SOULARD <i>Conseiller municipal de Bazas et Conseiller communautaire</i>

▪ **Collège des associations :**

Titulaires	Suppléants
Chantal DE PONTAC-DE NAZELLE <i>Présidente de l'association des Amis de la Cathédrale</i>	Juliette de CERVAL <i>Vice-présidente de l'association les Amis De la Cathédrale</i>
Eric FARGEAUDOUX, <i>Président de l'association les Amis de la Cité</i>	Christian TILLEAU <i>Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine</i>

▪ **Collège des experts :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BILLA <i>Architecte</i>	Philippe LEBLANC <i>Architecte en Patrimoine</i>
Etienne SALIEGE <i>Architecte-Conseiller au CAUE de la Gironde</i>	Benoît FARBOS <i>Architecte</i>

Vu l'article D631-5 du Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon, en date du 7 octobre 2025, portant sur la modification de la composition des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas proposée ci-dessus ;
- ⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_31012024_10, en date du 31 janvier 2024, portant modification de la composition des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas.

VIII- RAPPORT N°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DE L'OUVRAGE DE RETENUE DU LAC DE LA PRADE AVEC LE SMAHBB ET LE SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Projet de délibération n° DE_26112025_15

Madame la Présidente expose que par délibération n° DE_25092024_055, en date du 29 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention tripartite de gestion de l'ouvrage de retenue du Lac de La Prade avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bazadais.

Entre temps, le SIVOM du Bazadais a fusionné au 1^{er} janvier 2025 avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Sud Bazadais pour former le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le SMAHBB et le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais, dont un exemplaire est joint en pages suivantes.

Le contenu de la convention reste identique.

Madame la Présidente entendue,

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention tripartite de gestion de l'ouvrage de retenue du Lac de La Prade, annexé à la présente délibération, avec le SMAHBB et le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IX- RAPPORT N°8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DU POINT D'ACCUEIL JEUNES DU BAZADAIS

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Projet de délibération n° DE_26112025_16

Madame la Vice-présidente expose qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement des structures enfance-jeunesse.

FONCTIONNEMENT :

- Les accueils de loisirs de la Communauté de communes accueillent en priorité les enfants résidant sur la Communauté de communes, dès lors qu'ils ont effectué leur entrée à l'école et jusqu'à la veille de leurs 12 ans.
- En cas de retard régulier de la famille en dehors des heures d'ouverture, une majoration pourra être appliquée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION :

- LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES RESERVATIONS EN ALSH/PAJ

Avant de pouvoir s'inscrire, chaque famille doit être à jour de ses paiements.

La collectivité a mis en place une priorisation des places pour l'attribution des réservations en ALSH/PAJ :

1. priorité donnée aux enfants dont les parents résident sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais ;
2. en fonction des places disponibles, les enfants habitant hors du territoire, mais qui sont scolarisés sur le territoire (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées) ;
3. en fonction des places disponibles, les enfants habitant hors du territoire dont les parents possèdent un commerce ou une entreprise sur le territoire ou travaillent sur le territoire ;
4. en fonction des places disponibles, tout autre enfant voulant participer aux activités.

Pour un enfant domicilié sur le territoire de la CDC, la famille a la possibilité d'inscrire son enfant dans la structure de son choix.

Lorsque le 1^{er} critère est atteint, les directeurs prennent en compte la fréquentation de l'enfant pour pouvoir établir les listes.

- RÉSERVATIONS DES MERCREDIS

Les **réservations** sont réalisées suivant le calendrier de réservation, **les modifications ou annulations** se font, via le portail famille, au maximum le **mercredi précédant le jour d'accueil jusqu'à 12h**, dernier délai. Passé ce délai, la journée sera facturée.

- GESTION DES RÉSERVATIONS

La collectivité ne fonctionne pas sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Il y a une période de pré-inscription.

L'équipe de direction s'occupe de traiter les pré-inscriptions à la fin de la période de réservation en prenant en compte les critères de priorisation mis en place par les élus de la CDC du Bazadais.

L'équipe de direction a un délai d'une semaine avant de pouvoir faire un retour aux familles pour confirmer ou non la demande de pré-inscription (il y a une possibilité de liste d'attente sur certaines journées).

- GESTION DES ABSENCES

Toute absence doit être signalée à la direction de l'accueil de loisirs dès que possible.

L'accueil de loisirs ne requiert **pas de certificat médical** pour justifier une absence, sauf dans le cas suivant :

- lorsque l'absence est due à **une maladie contagieuse** figurant sur la liste établie par le ministère de la Santé : *coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, fièvre typhoïde et paratyphoïde, teigne, tuberculose respiratoire, pédiculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo.*

Pour toute absence liée à **une maladie bénigne**, la famille devra informer l'accueil de loisirs **par mail**, avant 9 h 30, le jour de l'accueil.

Sans écrit de la part de la famille, la journée sera facturée.

Pour tout autre type d'absence, **la facturation reste due**, sauf décision contraire de la direction.

En cas de **3 absences non prévues ou non justifiées** par la famille sur une seule et même période de réservation, une annulation des réservations de l'enfant sera effectuée par le directeur de la structure.

- TARIFS ET MODES DE PAIEMENT

Les factures sont disponibles sur le portail famille. Le paiement s'effectue soit par :

- carte bancaire sur Payfip,
- par chèque, une boîte aux lettres est disponible à l'adresse suivante : *22 avenue Paul Lamarque 33430 Bazas.*
Le chèque est libellé à l'ordre suivant : REGIE RECETTES SERVICE ENFANCE CDC DU BAZADAIS
- par chèque CESU auprès de la secrétaire du pôle enfance-jeunesse ;
- par prélèvement automatique - dossier disponible sur la plateforme MYPERISCHOOL ;
- ou directement au pôle enfance-jeunesse par espèces, le matin de 8h45 à 12h00, au *22 avenue Paul Lamarque 33430 Bazas.*

Pour les familles qui ont souscrit au prélèvement automatique, le prélèvement est effectué à partir du 15 du mois suivant.

En cas de retard ou de non-paiement, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à l'ensemble de ses services (multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs, point accueil jeunes...) et ceci, afin d'éviter aux familles une augmentation de leur dette.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de valider les règlements, joints en annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les règlements des Accueils de loisirs, Accueils périscolaires et du Point d'Accueil Jeunes du Bazadais ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Départ de Francis DELCROS à 21h30.

X- QUESTIONS DIVERSES

Restaurant de La Prade :

- **Nicole COUSTET** rappelle que les locaux du restaurant de La Prade étant vacants depuis le 28 février dernier, à la demande des élus communautaires, une évaluation du bâtiment a été sollicitée en février auprès du service du Domaine en vue d'une vente.

Un avis sur la valeur vénale du bien a été adressé à la collectivité le 24 juin 2025, estimant la valeur à 390 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Un projet de délibération a été présenté au vote du Conseil communautaire en séance du 23 juillet. Quatre élus ont manifesté clairement leur opposition à la vente du restaurant. D'autres ont souligné que l'estimation du Domaine leur paraissait sous-évaluée et qu'il était nécessaire de solliciter l'avis d'agences immobilières pour être en adéquation avec le prix réel du marché.

Suite aux échanges, Nicole COUSTET a proposé de retirer la délibération du vote.

Deux agences immobilières ont été sollicitées sur Bazas, qui ont proposé un prix de vente inférieur à celui du Domaine.

Le groupe de travail s'est réuni et, compte tenu du contexte de la restauration et des évaluations des agences immobilières, n'a pas validé la mise en vente du bâtiment.

Une nouvelle piste de travail a été proposée avec la mise en location de la salle pour des événements, des manifestations... L'idée d'une gestion externalisée de la salle, avec réservations et états des lieux entrants et sortants a été émise. Des agences de conciergerie seront contactées.

Une autre option a été proposée avec la possibilité de lancer une étude pour transformer le bâtiment en bureaux pour le siège de la CDC. Pour l'instant, il n'y a pas eu de retour. C'est la raison pour laquelle, le dossier sera exposé en janvier.

- **Jean-Marc VAZIA** indique qu'avant de songer à une mise en location, il faut se mettre d'accord sur prix de la location.

Concernant la transformation de ce bâtiment en bureaux communautaires, a-t-on consacré une enveloppe pour une mission d'architecte ?

- **Nicole COUSTET** rappelle que l'architecte qui a créé le restaurant avait indiqué que le bâtiment n'était pas conçu pour recevoir des bureaux. La structure actuelle ne le permet pas.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne qu'il s'agit d'un a priori. On ne peut pas dire qu'a priori ce bâtiment n'est pas adapté. Il a lui-même proposé une esquisse qui montrait que l'on pouvait dégager un certain nombre de bureaux. Il faut que l'on confirme si l'on peut faire ou non des bureaux dans ce bâtiment.

C'est un bâtiment qui a une valeur nette comptable de 800 000 €, on ne peut pas se permettre de le vendre à 280 000 €.

Si l'on consacre des honoraires de 6 300 € pour un protocole d'accord, on peut donner 6 000 € à un architecte pour savoir si ce projet est viable ou pas. Et si l'on veut travailler sur cette hypothèse, il faut aller jusqu'au bout.

Enfin, il rappelle à la Présidente qu'elle a émis le souhait qu'à la fin du mandat, on ait mis en place un siège pour la CdC. Il est vrai qu'aujourd'hui les conditions de travail que les agents subissent au quotidien sont pénibles et il faut résoudre le problème si l'on ne veut pas voir le bâtiment actuel s'effondrer. Il faut prendre le problème à bras le corps.

- **Nicole COUSTET** répond qu'il a été acté le fait de contacter un architecte. La question qui a été posée était de savoir si l'on devait ou non contacter l'architecte qui a conçu le bâtiment.

- **Patrick CHAMINADE** note qu'au-delà de 10 ans, il n'y a plus de propriété intellectuelle.

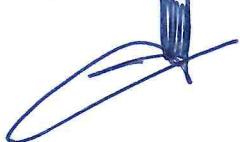
- **Sophie PUYO** indique que le bâtiment a été livré en 2014 et mis en location au printemps 2015.

- **Martine FRANCELIN** souligne qu'en attendant qu'il y ait de nouveaux projets, la solution d'une mise en location le week-end ou pour des séminaires est intéressante.

- **Fabienne BARBOT** ajoute que le peu de gains financiers retirés de la location ne compensera pas les problèmes de dégradations du bâtiment ou du matériel auxquels on risque d'être exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT**

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle Dexpert', written over a horizontal line.

**La Présidente,
Nicole COUSTET**

A blue ink signature, appearing to be 'Nicole Coustet', written over a horizontal line.